ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE 40 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

du 20 janvier 2025 au 19 février 2025

ANNEXES DU RAPPORT

Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 15 octobre 2024
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure du 10 décembre 2024

I - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE 40 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

remis en main propre le 26/02/25

Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 15 octobre 2024
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure du 10 décembre 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de quarante communes de l'agglomération Seine-Eure s'est déroulée du 20 janvier 2025 au 19 février 2025. Durant cette enquête, j'ai rencontré cinq personnes lors de mes permanences et trois observations ont été déposées sur les registres papier (deux sur le registre au siège de l'agglomération et une sur le registre à la mairie de la Haye-Malherbe). Aucune observation n'a été reçue par voie électronique ni par courrier papier adressé au siège de l'enquête.

Dans ce procès-verbal sont reprises en point 1 les observations du public faites au travers de ces dépositions et dans le point 2 des questionnements complémentaires de ma part.

1. DEPOSITIONS DU PUBLIC :

Déposition n°1 - Déposition de Mme Patricia COAT pour sa mère Mme Hélène MOORE « La Noette » Impasse de la plage – Herqueville :

L'habitation dispose d'un système d'assainissement qui n'est plus aux normes. Nous souhaitons savoir si l'assainissement collectif est prévu dans ce secteur et dans le cas contraire, nous souhaiterions connaître les préconisations et leurs échéance. Serait-il possible de récupérer le rapport du dernier contrôle d'assainissement de ce logement ?

Déposition n°2 - Déposition de Mme et M LEMPEREUR Jean-Luc et Florence – Andé :

Nous habitons le secteur du Mesnil d'Andé qui est en assainissement non collectif. Nous souhaiterions savoir si un projet en assainissement collectif est prévu ? Les terrains étant tout-petits, cela pose problème pour réhabiliter les installations vue la petite taille des parcelles.

Déposition n°3 - Déposition de Mme Dolores THOREL Côte de Montaure – La Haye-Malherbe :

J'habite côte de Montaure, j'ai régulièrement des écoulements d'eaux pluviales en provenance de la route départementale Côte de Montaure ; les trottoirs étant surélevés et inclinés vers les propriétés. Plusieurs de mes voisins sont concernés depuis la réfection de cette route. Je souhaiterais savoir si des études de ruissellement sont prévues pour résoudre ce problème ?

2. QUESTIONNEMENTS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Questionnements sur les dépositions formulées par le public :

Pour la déposition R1 concernant la commune d'Herqueville : le tableau de synthèse du résumé non technique mentionne que la commune est en assainissement collectif alors que certains secteurs dont celui des personnes ayant fait la déposition sont en assainissement non collectif (ANC). Pour les habitations du bord de Seine (impasse de la plage) qui sont en ANC, le dossier n'indique pas si elles sont concernées par des risques d'inondation de la Seine. Il est néanmoins indiqué que les sols sont de type C2 ce qui nécessite des tertres d'infiltration.
Pourquoi ne pas avoir étudié sur cette commune un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif et ce d'autant plus qu'il existe une zone classée AU dans le PLUi sur la route de Connelles qui se retrouve dans un secteur en ANC ?

Pour la déposition R2 concernant la commune d'Andé : compte-tenu de la densité de logement sur le secteur du Mesnil d'Andé, de la taille des parcelles et de l'existence d'un réseau d'assainissement collectif proche et dont les effluents sont traités à la STEP de Léry, on peut s'interroger sur l'absence de l'étude d'un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur. **Quels sont les éléments qui motivent l'absence d'une telle étude ?**

Questionnement sur le choix de réaliser on non des études comparatives entre AC et ANC :

Concernant certaines autres communes, on peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit la collectivité à ne pas réaliser d'étude d'extension de réseau d'assainissement :

Commune du Vaudreuil : pourquoi ne pas avoir étudié le raccordement du secteur du golf car, compte-tenu de l'aptitude des sols, la réhabilitation de l'installation d'ANC implique de mettre en place un tertre d'infiltration ? D'autre part, dans ce secteur, les logements sont relativement concentrés.

Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray : le secteur du hameau du vieux Rouen est un secteur identifié comme densifiable dans le PLUi avec une concentration de maisons. Pourquoi ne pas avoir étudié pour de tels cas de figure une filière d'assainissement de type station d'épuration compacte ou assainissement semi-collectif comme cela existe pour le lotissement de la Renardière à Surville (filière de traitement avec un lit planté de roseaux pour 36 logements)?

D'une manière plus générale, **pourquoi les études n'ont porté que sur le raccordement à des réseaux d'assainissement collectif existants sans étudier des solutions semi-collectives ou de petits systèmes collectifs ?** Ces études auraient pu porter sur des communes avec un nombre de logements assez importants et qui sont actuellement en ANC. Par exemple Surtauville qui dispose de 194 logements, Quatremare 144 logements....

Questionnement sur les critères pris en compte pour choisir la solution d'assainissement retenue :

Sur certaines communes où des scénarii ont été étudiés, malgré des coûts d'investissement plus élevés, le choix a été fait de retenir le scénario de l'assainissement collectif. **Pourriez-vous expliciter les raisons qui ont motivé ce choix ?**

Par exemple :

Commune de Criquebeuf-sur-Seine : l'annexe 2 du résume non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 1 411 k€ soit un prix par logement de 14 848 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 1 045 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût par logement de 35% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

Commune de Louviers : l'annexe 2 du résume non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 3 762 k€ et un prix par logement de 17 870 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 2 178 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût de 73% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

Questionnement sur le montant des travaux indiqués dans le dossier :

L'annexe 2 du résumé non technique reprend des coûts prévisionnels selon les solutions étudiées indiquant un coût des travaux en version ANC et en version assainissement collectif ainsi qu'un prix de l'assainissement collectif par logement. Tous ces prix sont indiqués en hors taxes.
Dans les dossiers par commune, sont indiqués dans le chapitre 6 le chiffrage global des investissements en assainissement collectif et non collectif ainsi que le coût par branchement. Pour l'assainissement collectif, un chiffrage détaillé vient compléter ce comparatif.

Bien souvent, les chiffrages donnés dans l'annexe 2 et dans le dossier de proposition de zonage pour la commune ne sont pas similaires. Par exemple pour la commune de Surville :

- Pour l'assainissement collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 5 937 020 € et de 23 191 € HT par branchement. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 600 k€ et de 50 000 €/an de frais d'exploitation Le coût par branchement s'élève alors à 13 500 € pour les 271 logements. **Pour quelles raisons les chiffres de ces deux documents ne sont pas similaires ?**
- Pour l'assainissement non collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 2 816 k€. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 000 k€ et un coût par branchement de 11 000 €. **Là aussi, le chiffrage n'est pas tout à fait identique.**

Au vu de ces chiffres, on pourrait penser que l'écart entre les deux solutions étant de l'ordre de 20%, le choix aurait pu être de retenir la solution AC comme cela a été fait pour les communes de Louviers ou Criquebeuf-sur-Seine où le surcoût de l'assainissement collectif était plus élevé.

On retrouve ce même type d'écart par exemple sur :

- *La commune d'Amfreville-sur-Iton* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 4 550 310 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 564 750 € d'investissement et 36 650 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune.
- *La commune de Vraiville* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 5 122 960 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 983 178 € d'investissement et 44 900 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune…

Ces écarts peuvent-ils s'expliquer par la prise en compte cumulée des frais de fonctionnement sur plusieurs années pour arriver au calcul du tableau de l'annexe 2 ?

Questionnement sur le calcul du coût par logement :

Comment sont calculés les coûts par branchement dans le tableau de l'annexe 2 ?

En effet, dans le cas de la *commune d'Amfreville-sur-Iton*, le tableau indique un coût de réhabilitation de 20 405 € par branchement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 243 logements. Si on divise le coût des travaux indiqué dans l'annexe 2 par 243 on arrive à un coût par branchement de 18 725 € qui est donc différent du chiffrage indiqué dans l'annexe 2. Dans le dossier de la commune au chapitre 5.2, on indique un montant de travaux de 3 600 k€ soit 14 800 €/branchement.

Pour la *commune de Porte Seine*, le tableau de l'annexe 2 indique un coût total de travaux de 2 650 k€ soit un coût de réhabilitation de 13 030 € par logement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 129 logements et le montant estimé des travaux est identique au tableau de l'annexe 2 à 2 650 k€. Si on divise le coût des travaux indiqué dans ces deux documents par 129 on arrive à un coût par branchement de 20 543 €. Dans le dossier de la commune au chapitre 6.2, on indique un coût de 21 000 €/branchement en intégrant une année de frais d'exploitation.
On constate donc un écart important avec le coût mentionné à l'annexe 2 et un surcoût par branchement de la solution d'assainissement collectif de 61%.

Autre point relatif à la commune d'Igoville :

Pour la commune d'Igoville, le tableau de l'annexe 2 indique des coûts prévisionnels entre assainissement collectif et non collectif.
Or dans le dossier de zonage de la commune, aucun scénario d'extension de l'assainissement collectif n'est mentionné ni étudié. On ne sait donc pas sur quel secteur portait cette étude comparative.

Pour établir son mémoire en réponse, le pétitionnaire fournira toutes les précisions utiles ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier par le commissaire enquêteur

À Launay le 26 février 2025

Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur

II - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COLLECTIVITE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE 40 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

Mémoire en réponse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 15 octobre 2024
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure du 10 décembre 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de quarante communes de l'agglomération Seine-Eure s'est déroulée du 20 janvier 2025 au 19 février 2025. Durant cette enquête, j'ai rencontré cinq personnes lors de mes permanences et trois observations ont été déposées sur les registres papier (deux sur le registre au siège de l'agglomération et une sur le registre à la mairie de la Haye-Malherbe). Aucune observation n'a été reçue par voie électronique ni par courrier papier adressé au siège de l'enquête.

Dans ce procès-verbal sont reprises en point 1 les observations du public faites au travers de ces dépositions et dans le point 2 des questionnements complémentaires de ma part.

1. DEPOSITIONS DU PUBLIC :

Déposition n°1 - Déposition de Mme Patricia COAT pour sa mère Mme Hélène MOORE « La Noette » Impasse de la plage – Herqueville :

L'habitation dispose d'un système d'assainissement qui n'est plus aux normes. Nous souhaitons savoir si l'assainissement collectif est prévu dans ce secteur et dans le cas contraire, nous souhaiterions connaître les préconisations et leurs échéance. Serait-il possible de récupérer le rapport du dernier contrôle d'assainissement de ce logement ?

L'assainissement collectif n'est pas prévu dans ce secteur. Les éléments de réponse relatifs à la réhabilitation de l'ANC ont été transmis par téléphone.

Déposition n°2 - Déposition de Mme et M LEMPEREUR Jean-Luc et Florence – Andé :

Nous habitons le secteur du Mesnil d'Andé qui est en assainissement non collectif. Nous souhaiterions savoir si un projet en assainissement collectif est prévu ? Les terrains étant tout-petits, cela pose problème pour réhabiliter les installations vue la petite taille des parcelles.

L'assainissement collectif n'est pas envisagé à court terme sur ce secteur et le zonage en assainissement non collectif a été maintenu dans la proposition de zonage. Ce document reste révisable et évolutif.

Déposition n°3 - Déposition de Mme Dolores THOREL Côte de Montaure – La Haye-Malherbe :

J'habite côte de Montaure, j'ai régulièrement des écoulements d'eaux pluviales en provenance de la route départementale Côte de Montaure ; les trottoirs étant surélevés et inclinés vers les propriétés. Plusieurs de mes voisins sont concernés depuis la réfection de cette route. Je souhaiterais savoir si des études de ruissellement sont prévues pour résoudre ce problème ?

Ce problème ne relève pas du zonage d'assainissement des eaux usées. L'observation a été transmise au service ruissellement.

2. QUESTIONNEMENTS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Questionnements sur les dépositions formulées par le public :

Pour la déposition R1 concernant la commune d'Herqueville : le tableau de synthèse du résumé non technique mentionne que la commune est en assainissement collectif alors que certains secteurs dont celui des personnes ayant fait la déposition sont en assainissement non collectif (ANC). Pour les habitations du bord de Seine (impasse de la plage) qui sont en ANC, le dossier n'indique pas si elles sont concernées par des risques d'inondation de la Seine. Il est néanmoins indiqué que les sols sont de type C2 ce qui nécessite des tertres d'infiltration.
Pourquoi ne pas avoir étudié sur cette commune un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif et ce d'autant plus qu'il existe une zone classée AU dans le PLUi sur la route de Connelles qui se retrouve dans un secteur en ANC ?

Il y a quelques erreurs dans le tableau de synthèse. Le zonage de la commune d'Herqueville est mixte.
En ce qui concerne le secteur « plage », il est situé en zone d'aléa faible au titre du PPRI. Après vérification, le bureau d'études a omis d'ajouter la carte au rapport.
Le scénario d'extension du réseau public d'assainissement pour les secteurs maintenus en ANC sur cette commune a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007 : les études réalisées ont conclu à des conditions favorables à l'ANC sur ces secteurs, et à une topographie et une densité de l'habitat non compatibles avec l'AC (voir extrait ci-joint). Le contexte et les contraintes n'ayant pas évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question. De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Il n'y a pas de projet d'urbanisation connu à court terme sur le secteur AU à proximité du secteur plage au moment de l'étude.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI (programme pluriannuel d'investissements), des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

Pour la déposition R2 concernant la commune d'Andé : compte-tenu de la densité de logement sur le secteur du Mesnil d'Andé, de la taille des parcelles et de l'existence d'un réseau d'assainissement collectif proche et dont les effluents sont traités à la STEP de Léry, on peut s'interroger sur l'absence de l'étude d'un scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif sur ce secteur. **Quels sont les éléments qui motivent l'absence d'une telle étude ?**

Le scénario d'extension du réseau public d'assainissement pour le secteur du Mesnil d'Andé a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007. Ce secteur a été maintenu en ANC car l'habitat assez espacé favorisait le maintien des filières individuelles. Le coût d'investissement pour la mise en place l'AC est par ailleurs élevé au regard du nombre d'habitation concernées. Le contexte et les contraintes ayant peu évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

Questionnement sur le choix de réaliser on non des études comparatives entre AC et ANC :

Concernant certaines autres communes, on peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit la collectivité à ne pas réaliser d'étude d'extension de réseau d'assainissement :

Commune du Vaudreuil : pourquoi ne pas avoir étudié le raccordement du secteur du golf car, compte-tenu de l'aptitude des sols, la réhabilitation de l'installation d'ANC implique de mettre en place un tertre d'infiltration ? D'autre part, dans ce secteur, les logements sont relativement concentrés.

Le secteur du Golf est une propriété privée. Le zonage d'assainissement ne concerne que le domaine public.

Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray : le secteur du hameau du vieux Rouen est un secteur identifié comme densifiable dans le PLUi avec une concentration de maisons. Pourquoi ne pas avoir étudié pour de tels cas de figure une filière d'assainissement de type station d'épuration compacte ou assainissement semi-collectif comme cela existe pour le lotissement de la Renardière à Surville (filière de traitement avec un lit planté de roseaux pour 36 logements)?

La filière de traitement du lotissement de la Renardière à Surville a été mise en place par l'aménageur du lotissement. La rétrocession du lotissement a conduit à la reprise de l'exploitation des ouvrages en place, par la collectivité. La mauvaise conception et les dysfonctionnements des ouvrages ont conduit l'Agglo Seine Eure à procéder à des travaux de mise en conformité urgents et coûteux du système d'épuration dédié au lotissement de la Renardière (extension du réseau et nouvelle filière de traitement plantée de roseaux).

D'une manière générale, ces filières de traitement compactes ne donnent pas satisfaction et sont supprimées dès que possible. De plus, ces filières nécessitent de trouver du foncier à des emplacements éloignés des habitations.

En ce qui concerne le hameau du Vieux Rouen, le scénario d'extension du réseau public d'assainissement a été étudié lors de l'établissement du zonage de 2007. Ce secteur a été maintenu en ANC car l'habitat assez espacé favorisait le maintien des filières individuelles. Le coût d'investissement pour la mise en place l'AC est par ailleurs élevé au regard du nombre d'habitation concernées. Le contexte et les contraintes ayant peu évolué, les conclusions n'ont pas été remises en question De plus, aucune demande de révision des zonages concernés n'a été formulée.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée d'ici là.

D'une manière plus générale, **pourquoi les études n'ont porté que sur le raccordement à des réseaux d'assainissement collectif existants sans étudier des solutions semi-collectives ou de petits systèmes collectifs ?** Ces études auraient pu porter sur des communes avec un nombre de logements assez importants et qui sont actuellement en ANC. Par exemple Surtauville qui dispose de 194 logements, Quatremare 144 logements….

Les petits assainissements collectifs ne sont pas envisagés car ils nécessitent de trouver du foncier à des emplacements éloignés des habitations avec un point de rejet autorisé pour les eaux usées traitées.
Comme indiqué précédemment, les filières semi-collectives sont en général mal conçues et présentent des dysfonctionnements engendrant des nuisances pour les riverains, et un risque d'atteinte à l'environnement.

De plus, les petites filières d'assainissement ne sont plus aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Questionnement sur les critères pris en compte pour choisir la solution d'assainissement retenue :

Sur certaines communes où des scénarii ont été étudiés, malgré des coûts d'investissement plus élevés, le choix a été fait de retenir le scénario de l'assainissement collectif. **Pourriez-vous expliciter les raisons qui ont motivé ce choix ?**

Par exemple :

Commune de Criquebeuf-sur-Seine : l'annexe 2 du résume non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 1 411 k€ soit un prix par logement de 14 848 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 1 045 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût par logement de 35% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

Le rapport coût par logement n'est pas le seul critère pris en compte dans le choix du type de zonage. Dans le cas de la commune de Criquebeuf, ce sont les projets de densification future (zones d'OAP) qui ont pesé sur ce choix, ainsi que la proximité des réseaux existants. Les extensions permettent d'assainir la totalité du bourg.

Commune de Louviers : l'annexe 2 du résume non technique indique un coût prévisionnel du passage en assainissement collectif de 3 762 k€ et un prix par logement de 17 870 € alors que le scénario d'assainissement non collectif indique un coût de réhabilitation total de 2 178 k€ soit un coût de 11 000 € par logement. Le choix de retenir la solution d'assainissement collectif représente donc un surcoût de 73% par rapport à la solution d'assainissement non collectif.

D'autres critères ont également pesé dans ces choix : la densité d'habitations déjà importante (longueur de réseau entre 2 futurs branchements), la dynamique en terme d'urbanisme, des problèmes de fonctionnement des ANC.
Le zonage en AC est par ailleurs demandé depuis plusieurs années sur les secteurs concernés.

Questionnement sur le montant des travaux indiqués dans le dossier :

L'annexe 2 du résumé non technique reprend des coûts prévisionnels selon les solutions étudiées indiquant un coût des travaux en version ANC et en version assainissement collectif ainsi qu'un prix de l'assainissement collectif par logement. Tous ces prix sont indiqués en hors taxes.

Dans les dossiers par commune, sont indiqués dans le chapitre 6 le chiffrage global des investissements en assainissement collectif et non collectif ainsi que le coût par branchement. Pour l'assainissement collectif, un chiffrage détaillé vient compléter ce comparatif.

Bien souvent, les chiffrages donnés dans l'annexe 2 et dans le dossier de proposition de zonage pour la commune ne sont pas similaires. Par exemple pour la commune de Surville :

- Pour l'assainissement collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 5 937 020 € et de 23 191 € HT par branchement. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 600 k€ et de 50 000 €/an de frais d'exploitation Le coût par branchement s'élève alors à 13 500 € pour les 271 logements. **Pour quelles raisons les chiffres de ces deux documents ne sont pas similaires ?**

Il y a une erreur manifeste dans le tableau de synthèse, sans explication particulière. Le coût de l'AC est bien estimé à 3 600 k€ (réseau de collecte + réseau de transfert).

- Pour l'assainissement non collectif, le tableau de l'annexe 2 indique un coût de 2 816 k€. Dans le dossier de la commune, on retrouve un coût d'investissement de 3 000 k€ et un coût par branchement de 11 000 €. **Là aussi, le chiffrage n'est pas tout à fait identique.**

Pour le scenario ANC, le bureau d'études a calculé le coût à 11 000€ par installation. Pour 271 logements, le coût est donc de 2 981 k€. Le bureau d'études a arrondi à 3 000 k€.
Il y a une erreur dans le tableau de synthèse.

Au vu de ces chiffres, on pourrait penser que l'écart entre les deux solutions étant de l'ordre de 20%, le choix aurait pu être de retenir la solution AC comme cela a été fait pour les communes de Louviers ou Criquebeuf-sur-Seine où le surcoût de l'assainissement collectif était plus élevé.

Compte-tenu du nombre de projets déjà inscrits au PPI, des travaux d'extension à court et moyen terme ne peuvent être envisagés sur la commune de Surville. Une nouvelle révision du document de zonage sera réalisée avant la fin de l'exécution du programme.

On retrouve ce même type d'écart par exemple sur :

- *La commune d'Amfreville-sur-Iton* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 4 550 310 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 564 750 € d'investissement et 36 650 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune.
- *La commune de Vraiville* : le chiffrage de la solution en assainissement collectif est de 5 122 960 € dans le tableau de l'annexe 2 et de 3 983 178 € d'investissement et 44 900 €/an de frais d'exploitation dans le dossier de la commune…

Ces écarts peuvent-ils s'expliquer par la prise en compte cumulée des frais de fonctionnement sur plusieurs années pour arriver au calcul du tableau de l'annexe 2 ?

Les frais d'exploitation sur plusieurs années n'ont pas été ajoutés au coût d'investissement.
Pour la commune d'Amfreville/Iton, le montant du tableau de synthèse est celui annoncé en début d'étude (Cf document de travail « synthèse zonage au 14 octobre »).

Pour Vraiville, il y a une erreur manifeste dont l'origine est inconnue.

De façon générale, le tableau de synthèse de l'annexe 2 a fait l'objet de diverses mises à jour réalisées par des personnes différentes et finalisé par le bureau d'études. Les écarts ne sont pas systématiquement des erreurs mais aucun écrit ne permet de tous les justifier.

Questionnement sur le calcul du coût par logement :

Comment sont calculés les coûts par branchement dans le tableau de l'annexe 2 ?

En effet, dans le cas de la *commune d'Amfreville-sur-Iton*, le tableau indique un coût de réhabilitation de 20 405 € par branchement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 243 logements. Si on divise le coût des travaux indiqué dans l'annexe 2 par 243 on arrive à un coût par branchement de 18 725 € qui est donc différent du chiffrage indiqué dans l'annexe 2. Dans le dossier de la commune au chapitre 5.2, on indique un montant de travaux de 3 600 k€ soit 14 800 €/branchement.

Pour la *commune de Porte Seine*, le tableau de l'annexe 2 indique un coût total de travaux de 2 650 k€ soit un coût de réhabilitation de 13 030 € par logement. Le dossier de la commune indique que l'étude porte sur 129 logements et le montant estimé des travaux est identique au tableau de l'annexe 2 à 2 650 k€. Si on divise le coût des travaux indiqué dans ces deux documents par 129 on arrive à un coût par branchement de 20 543 €. Dans le dossier de la commune au chapitre 6.2, on indique un coût de 21 000 €/branchement en intégrant une année de frais d'exploitation.
On constate donc un écart important avec le coût mentionné à l'annexe 2 et un surcoût par branchement de la solution d'assainissement collectif de 61%.

Pour Amfreville sur Iton, le coût par logement a été calculé sur la base des coûts d'investissement estimés au début de l'étude. Le cout par logement à prendre en compte est bien de 14 800 €.

Concernant Portes de Seine, le coût par branchement calculé au 6.2 ne prend pas en compte le coût annuel d'exploitation.
Dans le tableau de synthèse, le coût par logement a été recalculé hors coût d'investissement pour la partie transfert, selon les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau (au chapitre 6.3 : les travaux de collecte sont estimés à 901 975 + 731 690, ce qui fait un coût par branchement de 12 524, les 10% d'écart sont probablement dus à une erreur ou à un ajustement des coûts d'investissement en cours d'étude, plusieurs versions ayant été envisagées). Ce mode de calcul n'a été appliqué qu'à ce cas (possible mutualisation du coût des travaux de transfert avec un projet privé). Le coût global par branchement est bien arrondi à 21 000€.

Autre point relatif à la commune d'Igoville :

Pour la commune d'Igoville, le tableau de l'annexe 2 indique des coûts prévisionnels entre assainissement collectif et non collectif.
Or dans le dossier de zonage de la commune, aucun scénario d'extension de l'assainissement collectif n'est mentionné ni étudié. On ne sait donc pas sur quel secteur portait cette étude comparative.

Pour la commune d'Igoville, 2 scenarios ont bien été étudiés pour le secteur de la ZA des Forts au cours de la première phase de l'étude. Les 2 autres secteurs en ANC ont été écartés dès le début en raison du linéaire de réseau à créer par rapport au nombre d'immeubles concernés. Les 1ères conclusions rejoignant celle de l'étude de zonage menée en 2006, il a rapidement été décidé de maintenir la ZA en ANC et de ne pas approfondir l'étude des scenarios.
Dans le tableau de synthèse de l'étude, les chiffres ont malgré tout été conservés.
A noter qu'aucune demande de modification du zonage n'a été faite par la municipalité.

Pour établir son mémoire en réponse, le pétitionnaire fournira toutes les précisions utiles ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier par le commissaire enquêteur

À Launay le 26 février 2025

Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur

à Louviers le 7 mars 2025

Le Vice-Président de la Commission
Cycle de l'Eau et de la Nature
Yann LE FUR